
<p align="center">CONSEIL SYNDICAL DU 3 JUIN 2008 COMPTE-RENDU</p>

Date de la Convocation : 22 mai 2008

Nombre de membres en exercice : 35

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Gérard BANCHET, Georges RIVOIRON, Odile DELORME, Christian TROUILLER, Max KECHICHIAN (S), Agnès REBOUX, Gérard VALLENT, Patrick GAGNAIRE, Jean-Michel PLASSE, Jean-Louis GUERRY, Patrick BARRAUD, Roberte DI BIN, Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Marc-Antoine CHASSAING, Jacky CROUAIL, Francis CHARVET, Jacques BARRALIER, Guy ROUX, Muriel REBER, Charles ZILLIOX, Freddy MARTIN ROSSET, Philippe DELAPLACETTE, Yves CORNILLON, Jean-Pierre OLMOS, Marc DELEIGUE.

Etaient excusés : Mesdames, Messieurs Thierry KOVACS, Michèle DESESTRET, Jean-Pierre RIOULT, Elisabeth CELARD, Roger PORCHERON, Jacques REMILLER, Isidore POLO, Robert CHAUDIER, Daniel CACHET, Nadine TRONCIA, Jean DUBOUIS.

Etaient également présents : Mesdames, Messieurs Cédric LE JEUNE, Samuel RIBLIER, Dominique BOUCHARD, Nelly LIOGIER, Philippe ROHMER, Stéphanie LABOURÉ.

Ordre du jour :

1- Approbation de l'ordre du jour

2- Approbation du compte-rendu du conseil précédent du 15/05/08

3 -Finances :

- Délibération d'approbation du Compte Administratif 2007
- Délibération d'approbation du Compte de Gestion 2007
- Délibération d'affectation du résultat 2007
- Décision Modificative N°1
- Délibération attribuant l'indemnité de conseil au trésorier comptable

4-Administration générale :

- Délibération de délégation de pouvoir du Comité au Président
- Délibération de délégation de pouvoir du Comité au Bureau
- Délibération de formation de la Commission d'Appel d'Offres
- Délibération fixant les indemnités du Président et des Vice-Présidents
- Délibération désignant les délégués à l'Agence d'Urbanisme de Lyon
- Convention avec l'Agence d'Urbanisme de Lyon
- Délibération renouvelant le poste de chargé d'études

5- Questions diverses

La séance publique est ouverte à 18H00 par Monsieur Patrick GAGNAIRE, Président.

Monsieur Gagnaire procède à l'appel.

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer

I. Approbation de l'ordre du jour de présent Conseil Syndical

Monsieur Patrick GAGNAIRE propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération renouvelant le poste de chargé d'études afin de pouvoir renouveler le contrat de 3 ans de Mademoiselle Liogier qui prend fin le 1^{er} août 2008.

➔ **ORDRE DU JOUR MODIFIE A L'UNANIMITE**

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 MAI 2008

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 3 juin 2008 n'ayant suscité aucune observation, il a été adopté à l'unanimité.

III. FINANCES

1- Délibération d'approbation du Compte Administratif 2007

Le Compte Administratif qui est soumis à l'approbation du Conseil fait apparaître les résultats de l'exercice 2007 du budget du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Il reprend toutes les écritures des dépenses et recettes de l'exercice 2007 votées soit au Budget Primitif, soit lors des Décisions Modificatives prises en cours d'exercice.

Budget général :

Le résultat excédentaire de fonctionnement est de 418 606.01 €, il n'y a pas de report.

Le résultat excédentaire d'investissement est de 136 597.35 €, avec des reports de 158 894.29 €.

FONCTIONNEMENT

Report à nouveau 2006	457 142,93
Résultat 2007	-38 536,92
Report à nouveau 2007	418 606,01

INVESTISSEMENT

Solde d'investissement 2006	202 171,52
Résultat 2007	-65 574,17
Solde d'investissement 2007	136 597,35
Reste à réaliser 2007	-158 894,29
capacité de financement investissement	-22 296,94

**EXCEDENT TOTAL DE
FONCTIONNEMENT**

418 606.01 EUROS

Lors de sa création, le SMRR s'est basé sur des moyennes nationales évaluant approximativement le coût d'un SCOT pour élaborer son budget. La cotisation avait donc été fixée à 2.80€ par habitant, ce qui ne correspondait pas à la réalité des besoins du syndicat. Les élus ont ensuite pris la décision de baisser progressivement la cotisation (1.90€ en 2005, 1.80€ en 2006, 1.60€ depuis 2007). C'est la raison pour laquelle le compte administratif 2007 fait apparaître des reports importants et qu'un déficit de fonctionnement a volontairement été créé pour éponger ces reports. Environ 200 000€ en 3 ans ont été écoulés. Cependant, les reports des années précédentes permettent d'équilibrer le budget car les recettes réelles (cotisations) ne suffisent pas à couvrir les dépenses de fonctionnement du syndicat qui a aujourd'hui atteint son rythme de croisière. Il conviendra peut-être d'ici 2 ou 3 ans (lorsque les reports seront épuisés) d'augmenter à nouveau la cotisation. Par rapport aux autres syndicats mixtes de SCOT, la cotisation du SMRR reste à un niveau tout à fait correct.

Monsieur Patrick GAGNAIRE quitte la séance et cède la présidence à Monsieur Christian TROUILLER, 1^{er} Vice-Président.

Il convient donc d'approuver le compte administratif de l'exercice 2007 du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en ses résultats et reports mentionnés ci-dessus.

→ APPROUVE À L'UNANIMITE DES VOIX

2- Approbation du Compte de Gestion 2007

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et puisqu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

En complément de la délibération sur le compte administratif, il convient d'approuver le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

→ APPROUVE À L'UNANIMITE DES VOIX

3- Affectation du résultat 2007

Le Compte Administratif de l'exercice 2007 du budget présente un résultat excédentaire de fonctionnement de 418 606.01 €, qu'il convient d'affecter.

Compte tenu des Restes à Réaliser, le Compte Administratif 2007 fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 22 296.93 euros.

L'affectation complémentaire en report est donc de 418 606.01 euros.

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		457 142,93 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :		- 38 536,92 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT	418 606,01 €
	DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/07		418 606,01 €
Affectation obligatoire		
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		- €
Déficit résiduel à reporter		
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
- affectation complémentaire en réserves (1068)		
- affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur - compte 002)		418 606,01 €
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2007)		
B) DEFICIT AU 31/12/07		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 200)		
Excédent disponible		

➔ ADOPTE À L'UNANIMITE DES VOIX

4- Décision modificative n°1

Il convient de procéder au vote d'une Décision Modificative n°1 pour le budget afin de tenir compte d'un certain nombre de dépenses nouvelles et des restes à réaliser (reports) en recettes et dépenses et de l'affectation du résultat 2007 et du compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

➤ **Report fonctionnement : 418 606.01€**

Le BP 2008 a été prévu a minima, permettant de ne pas augmenter la cotisation.

Le report sert essentiellement à financer :

- les frais de gestion courante (fournitures, carburant, location véhicule de service, chauffage, affranchissement, assurances, frais de communication...)
- Indemnités des élus

- Arrêt de projet du SCOT : reprographie du SCOT (623- Catalogues et Imprimés), avis dans les journaux (6231 – annonces et insertions), envoi du document (6261 – affranchissement)
- Adhésion à l'Agence d'Urbanisme de Lyon (6281- Cotisation)
- Rénovation des parties communes des locaux (6288- Autres prestations)
- Convention avec le SCOT du Nord-Isère : stand « Scot » au congrès des maires du 28 juin 2008 (6226- honoraires)
- Concernant la rémunération du personnel, le BP 2007 ne prévoyait que pour un semestre (64111- Rémunération titulaires + 6453-Cotisation caisse de retraite)
- Financement d'étude pour la réalisation d'opération d'habitat exemplaire (65734- Subvention commune)

➤ **Report investissement : 136 597.35€**

Le virement de la section de fonctionnement est de 60 062.27€. Ce montant a été volontairement prévu a minima afin d'éviter un excédent d'investissement trop important pour l'année 2008, risquant de provoquer un déficit de fonctionnement.

En effet, la section d'investissement n'ayant pas de recettes propres, seul l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement) permet de l'approvisionner. Une section d'investissement trop élevée, entraînerait un déficit de fonctionnement qui ne pourrait être résolu que par de nouvelles recettes : l'augmentation de la cotisation.

Le report d'investissement de 2007 sert essentiellement à financer :

- L'achat éventuel d'un nouveau logiciel finance (205 – logiciel)
- Financement d'étude pour la réalisation d'opération d'habitat exemplaire (20414- Subvention commune)

Monsieur Freddy MARTIN ROSSET s'interroge sur la ligne ouverte en 65734 et 20414 : subventions aux communes.

Cédric LE JEUNE explique qu'avant le changement d'exécutif post-électoral, l'ancien Bureau avait, dans la continuité du cycle de sensibilisation à l'habitat intermédiaire, réfléchi à la mise en place d'un appui technique et financier aux communes désireuses de réaliser des opérations d'habitat exemplaires (approche environnementale de l'urbanisme et respect des préconisations du SCOT). Les études pré-opérationnelles pouvant s'avérer coûteuse pour de petites communes et le syndicat étant en recherche d'exemples locaux pouvant servir de « pilotes », une subvention pourrait être versée par le syndicat dans des conditions à définir : montant et taux plafond, complément à des aides existantes (intercommunalité, ADEME...).

Monsieur Guy ROUX demande si ce type de concours financier peut faire partie des compétences du SCoT.

Monsieur GAGNAIRE répond que le SCOT souhaite impulser sur le territoire les « bonnes pratiques » qu'il défend. Une subvention n'est pas à proprement parler une compétence et en l'occurrence dans le cas présent elle vise à une meilleure mise en œuvre du SCoT.

Monsieur LE JEUNE ajoute que les élus ont la possibilité d'attribuer au SMRR des compétences autres que celle du SCoT : le syndicat n'étant qu'une « boîte » permettant aux élus de porter des projets en commun à l'échelle des rives du Rhône. Par ailleurs, l'action 13 du CDPRA Rhône PLURIEL prévue pour des opérations HQE n'a pas encore été utilisée et pourrait être, lors de l'avenant de fin d'année, réorientée sur le financement d'opérations d'habitat pilote.

Il rappelle également que d'autres études ont été financées par le SMRR car liées au projet de SCoT (étude de redéploiement du site industrialo-portuaire de Loire sur Rhône/Givros, étude sur la stratégie commerciale du SCoT...).

➔ **DM N°1 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX**

5- Attribution d'une indemnité de conseil au trésorier comptable

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales qui le souhaitent peuvent attribuer à titre nominatif au comptable une indemnité de conseil pour obtenir des conseils ou prestations autres que ceux auxquels il est tenu par ses fonctions.

Cette indemnité acquise pour la durée du mandat de l'assemblée est calculée par référence à la moyenne annuelle, sur les trois dernières années, des dépenses réelles de la collectivité, tous budgets confondus.

Il est proposé d'allouer à M. Joseph SICARD, Trésorier Principal de Vienne Municipale et Receveur du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, une indemnité de conseil calculée par application des tarifs fixés par les textes sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années sur laquelle il sera appliqué un coefficient de 0,90.

→ ADOPTE À L'UNANIMITE DES VOIX

6- Délégation de pouvoir du Comité au Président et au 1er Vice-Président

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales stipule :

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - de l'approbation du compte administratif,
- 3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- 4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, modifié par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les décisions relevant de la compétence déléguée au Président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par le directeur général, le directeur général adjoint, le directeur général des services techniques et les responsables de services dans les domaines relevant de leur compétence, sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Président. Ces délégations seront précisées par arrêté du Président.

Le Conseil Syndical charge le Président, et en son absence le 1^{er} Vice-Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après indiquées :

1. Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, avec un maximum de 1 M€ par acte, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
2. Passer des contrats d'assurance.
3. Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du Syndicat Mixte dont la valeur n'excède pas 4 500 € HT.
4. Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant au Syndicat Mixte pour une durée inférieure à douze ans ainsi que les conditions de location des biens appartenant à la Communauté d'Agglomération.
5. Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
6. Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximal de 250 000 €, dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics du Syndicat Mixte.
8. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur au seuil défini par le décret fixant la limite pour une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
9. Intenter au nom du syndicat les actions en justice nécessaires tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou de défendre devant les mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui, dans le cadre de l'exercice des compétences résultant de l'arrêté institutif

→ ADOPTE À L'UNANIMITE DES VOIX

7- Délégation de pouvoir du Comité au Bureau

Il est proposé au Comité Syndical de donner délégation au Bureau pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT, mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme.

Ces avis pourront être favorables, réservés ou défavorables, si besoin accompagnés de propositions et recommandations,

Ces avis prennent la forme de courriers signés du Président. Les débats à l'origine des avis sont consignés dans le compte-rendu des réunions du Bureau.

Ces avis seront rendus sur la base du document d'urbanisme dont le Syndicat Mixte a la compétence (à savoir le Schéma Directeur Givors-Vienne-Roussillon dans l'attente de l'approbation du SCoT des Rives du Rhône), dans le respect des principes fondamentaux exposés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme. Les grandes orientations du futur SCoT en cours de finalisation pourront également être utiles à la rédaction des avis du Syndicat pour anticiper l'obligation de mise en comptabilité des PLU suite à l'approbation du SCoT.

Lors de chaque conseil syndical, le Président présente les avis émis par le bureau. Le rapport d'activité annuel du Syndicat fait la synthèse de ces avis.

Monsieur GAGNAIRE explique que cette délégation se justifie par le fait que le SMRR est régulièrement sollicité pour émettre des avis sur des PLU et qu'il paraît difficile de convoquer le Conseil Syndical à chaque fois tout en respectant les délais légaux.

Madame DELORME demande comment un avis du SMRR est opposable aux PLU.

Monsieur GAGNAIRE explique que lorsque le SMRR émet un avis défavorable ou réservé, ce dernier est joint au dossier d'enquête publique et peut donc fragiliser le projet de PLU. De plus, l'Etat peut s'appuyer sur l'avis du SMRR pour émettre son propre avis.

Une fois que le SCOT sera élaboré, les communes auront 3 ans pour se mettre en compatibilité.

Madame DELORME demande si les communes seront obligées de passer leur POS en PLU.

Monsieur GAGNAIRE lui répond que le délai de mise en compatibilité sous 3 ans n'est valable que pour les PLU : les POS approuvés avant le 1^{er} avril 2001 (date d'entrée en vigueur de la loi SRU) doivent être si nécessaire modifiés ou révisés sans délai. En effet, ces derniers sont soumis au régime juridique des PLU à l'exception de l'article L.123-1 qui leur reste applicable dans sa rédaction antérieure à la loi SRU et qui ne prévoit pas, à contrario des PLU, 3 ans de délai pour la mise en compatibilité.

Monsieur Georges RIVOIRON demande si le Bureau est obligé d'appliquer le SDAU à la lettre.

Monsieur GAGNAIRE lui répond que tant que le SCOT n'est pas approuvé, le SDAU s'applique. Il est cependant arrivé sous le précédent mandat que le Bureau s'affranchisse de quelques applications du SDAU lorsqu'il les a jugées un peu dépassées.

Monsieur ROUX craint qu'une délégation des avis sur les PLU au Bureau, empêche le débat au sein du Conseil.

Monsieur GAGNAIRE informe que jusqu'à présent, le Conseil a toujours été d'accord avec les avis formulés en Bureau. Les délégués syndicaux doivent faire confiance aux vice-présidents du Bureau qu'ils ont élus.

Cependant, si un avis devenait délicat, le Bureau se réserve la possibilité de faire appel au Conseil Syndical en séance extraordinaire. Il est également important de savoir que le Bureau n'a jamais anticipé les décisions prises en Conseil Syndical sur les orientations du SCOT.

En règle générale, les avis sont tempérés et largement discutés avec le maire concerné.

Pour Monsieur ROUX, les délais légaux pour rendre les avis sur les PLU sont suffisamment larges pour offrir la possibilité de réunir le Conseil.

Monsieur GAGNAIRE explique qu'en dehors du fait que la périodicité des Conseils ne soit pas aisément harmonisables avec les délais de consultation des PLU, le format réduit du Bureau permet de travailler de façon plus approfondie sur les dossiers et d'introduire cohérence et continuité d'un avis à l'autre.

Monsieur ROUX demande si la commune concernée est invitée à la délibération du Bureau.

Monsieur GAGNAIRE lui répond que jusqu'à présent, les élus concernés n'ont pas été conviés au Bureau mais en cas d'avis défavorable ou réservé, les techniciens et parfois les élus du SMRR ont rencontré les élus de la commune concernée afin de trouver une solution.

Monsieur TROUILLER explique qu'il est difficile pour les membres du Bureau de porter un jugement défavorable ou réservé. Les avis sont rendus sur la base de documents votés par l'assemblée, le Bureau se trouve parfois contraint d'émettre des avis négatifs lorsque les projets ne correspondent pas aux orientations fixées.

C'est pourquoi il propose de laisser la possibilité aux élus de la commune qui le souhaitent de venir participer au débat du Bureau afin de défendre leur projet mais toutefois sans être présent lors de la prise de décision du Bureau.

Pour répondre à Madame REBER qui s'interroge sur les modifications des POS/PLU, Monsieur GAGNAIRE rappelle que le SMRR ne donne pas d'avis sur les documents déjà en application et que les communes peuvent s'adresser aux techniciens du SMRR pour avoir un avis avant de lancer une procédure de modification ou de révision.

→ADOpte AVEC 24 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

Monsieur DELAPLACETTE quitte la séance.

8- Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 22 du Code des Marché Publics, il est crée une Commission d'Appel d'Offres présidée par le Président du Syndicat ou son représentant, et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par scrutin de liste proportionnel.

Après appel à candidature, la liste suivante a été déposée par Monsieur Charvet :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
- Francis CHARVET	- Jacky CROUAIL
- Gérard BANCHET	- Nadine TRONCIA
- Charles ZILLIOX	- Marc DELEIGUE
- Freddy MARTIN ROSSET	- Elisabeth CELARD
- Agnès REBOUX	- Muriel REBERT

Monsieur Gérard BANCHET et Monsieur Jacky CROUAIL sont nommés scrutateurs.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 24

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 24

MAJORITE ABSOLUE : 13

La liste déposée par Monsieur CHARVET a obtenu 24 voix.

9- Indemnités du Président et des Vice-Présidents

L'article L 5211-12 du CGCT précise que les indemnités maximales votées par le Conseil d'un Syndicat pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Une circulaire ministérielle du 18 mars 2008 en fixe les modalités de calcul.

Ainsi, l'enveloppe mensuelle maximale pour un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'EPCI dont la population est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants s'établit ainsi :

Président : 35,44% de l'indice brut 1015 soit 1325.90€ brut

Vice-président : 17.72% de l'indice brut 1015 soit 662.95€ brut

Il est proposé de limiter l'indemnité du Président à 49% de l'indemnité maximale, soit 17,5% de l'indice brut 1015 et d'attribuer aux vice-Présidents une indemnité correspondant à 45.25% de l'indemnité maximale, soit 8% de l'indice brut 1015.

En conséquence, il est proposé au Conseil Syndical de verser au Président et aux vice-Présidents dûment mandatés une indemnité de fonction brute mensuelle égale à :

- Président : 17,5% de l'indice brut 1015 soit 654.72€ brut
- Vice-Président : 8% de l'indice brut 1015 soit 299.30€ brut

Sur la base de 1 Président et 7 vice-présidents, le montant global mensuel des indemnités proposées s'établit à : 2749.82€

→ ADOPTE À L'UNANIMITE DES VOIX

10-Convention avec l'Agence d'Urbanisme

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône adhère à l'Agence d'Urbanisme pour le Développement de l'Agglomération Lyonnaise depuis une délibération du Conseil Syndical du 12 janvier 2005. La convention triennale d'adhésion arrivant à son terme, il convient d'autoriser la signature d'une nouvelle convention triennale.

L'Agence est une association qui réalise des études d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire métropolitain, pour le compte de ses adhérents. A ce titre, elle assiste le SMRR dans son travail d'élaboration du SCOT. Le travail sur l'analyse des capacités de densification des gares, la mise en forme du PADD figurent parmi les appuis reçus les années précédentes.

L'adhésion 2008 d'un montant de 50 000€ se décompose comme suit :

5000€ de cotisation pour la démarche Inter-Scot, 15 000€ de participation au programme mutualisable et 30 000€ pour les interventions spécifiques. A savoir que lors du dernier Conseil d'Administration, Monsieur GAGNAIRE a informé l'Agence que le SMRR ne s'engagera pas au-delà des 50 000€.

Monsieur Jean-Pierre OLMOS souhaite savoir si c'est le SMRR qui commande les études ou si c'est l'Agence qui fait des propositions. Il souhaiterait également que les projections démographiques effectuées en 2005 par l'agence soit réexaminée en y intégrant la variable « coût de l'énergie ».

Monsieur GAGNAIRE insiste sur le fait que le syndicat reste le maître d'ouvrage des études, qui sont menées en fonction de ses besoins. Pour ce qui est de l'envolée du coût de l'énergie, il est difficile de mesurer l'ampleur du phénomène mais il est clair que les modes de déplacement comme les stratégies immobilières vont évoluer. L'alerte énergétique ne fait selon lui que renforcer la crédibilité du projet de SCOT qui vise à une meilleure synergie entre le développement des transports en commun et les politiques urbaines.

Monsieur Marc DELEIGUE souhaiterait mieux connaître la façon dont le SCOT prend en compte le sud du territoire et plus précisément Valence.

Monsieur Freddy MARTIN ROSSET précise que si le nord de la Drôme est dans le SCOT des Rives du Rhône, c'est parce que ce territoire est incontestablement tourné vers le grand bassin de vie lyonnais. Le pôle valentinois va être amené au cours des années qui viennent à mieux se structurer et s'organiser (au travers d'un SCOT notamment ?).

Monsieur TROUILLER partage l'argumentaire de Monsieur MARTIN ROSSET et ajoute que la structuration administrative actuelle des Rives du Rhône sera immanquablement réinterrogée lorsqu'une grosse communauté d'agglomération émergera sur Valence. La visibilité et le poids de Vienne et de Roussillon seront amoindris entre St Etienne, Lyon, la CAPI, Grenoble et

Valence. L'avenir du territoire, s'il n'est pas de rentrer dans le Grand Lyon, est de se structurer pour constituer un réel pôle d'équilibre de la métropole lyonnaise.

→ ADOPTE À L'UNANIMITE DES VOIX

11- Désignation des représentants à l'Agence d'Urbanisme de Lyon

Par délibération du 12 janvier 2005, le comité syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône a décidé d'adhérer à l'association « Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise ».

Le conseil d'administration de l'agence d'urbanisme du 03 février 2005, a délibéré favorablement à l'adhésion du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône dispose selon l'article 9 des statuts de l'Agence d'Urbanisme approuvés le 8 juin 2004, de 2 sièges à l'Assemblée Générale en tant que membre adhérent.

Il revient donc au comité de délibérer pour procéder à la désignation de ses 2 représentants titulaires et de ses 2 représentants suppléants à l'Assemblée Générale de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise.

Les candidatures de Messieurs Gagnaire et Charvet en tant que titulaires et de Madame Reboux et Monsieur Zilliox en tant que suppléant sont proposées.

→ ADOPTE À L'UNANIMITE DES VOIX

12- Délibération renouvelant le poste de chargé d'études

Par délibération du 8 février 2005, un poste de chargé d'études à durée déterminée a été créé. Le contrat de 3 ans de Mlle Liogier arrivant à son terme le 1er août 2008, il convient de délibérer à nouveau afin de lui renouveler son contrat pour une durée de 3 ans.

Il convient également de modifier la délibération du 8 février 2005 qui classait le poste en catégorie B alors qu'il s'agit d'un poste de catégorie A.

→ ADOPTE À L'UNANIMITE DES VOIX

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

Le prochain conseil syndical est envisagé le mardi 23 septembre 2008 à 18h00.